

2.250 tués à fin août 2009 : L'insécurité routière suscite de plus en plus d'inquiétude au Maroc

Société

Posté par: Visiteur

Publié le : 19-10-2009 23:32:43

Avec 2.250 morts et 67.060 blessés dans 45.100 accidents de la circulation durant les huit premiers mois de l'année en cours, la question de l'insécurité routière suscite de plus en plus d'inquiétude au Maroc.

En effet, une comparaison avec la moyenne enregistrée durant les 8 premiers mois des cinq dernières années (2004-2008), montre que le nombre des accidents a augmenté de 16,61%, celui des tués de 4,77% et celui des blessés de 16,98%, selon les chiffres du Comité national de prévention des accidents de la circulation (CNPAC).

La principale cause des accidents de la circulation survenus en périmètre urbain reste le non-respect du code de la route avec 80% des cas, a affirmé M. Azzeddine Chraïbi, secrétaire permanent du CNPAC, relevant que les piétons et les motocyclistes sont impliqués dans 99% des accidents.

"Les piétons et les motocyclistes sont les principales victimes des accidents de la circulation en périmètre urbain avec 80 pc des tués, en raison notamment du non-respect des passages réservés à ces catégories", a-t-il confié à la MAP.

Ce nombre élevé des accidents de la circulation s'explique également, selon M. Chraïbi, par le déficit en termes d'infrastructures et d'équipements routiers. Il a, à cet égard, cité le cas des trottoirs, normalement réservés aux piétons, mais qui sont aujourd'hui de plus en plus occupés par les cafés et les magasins, notamment dans les grandes villes.

Un guide sur la signalisation routière, pour plus de sécurité dans l'usage de la voirie

Le secrétaire permanent du CNPAC a également indiqué que la guerre des routes, qui coûte quotidiennement la vie à 11 personnes, est aussi imputable à l'absence de signalisation horizontale et verticale des passages réservés aux piétons et motocyclistes, annonçant dans ce sens l'élaboration par le ministère de l'équipement et du transport d'un guide sur la signalisation routière en milieu urbain, l'objectif étant de faciliter la circulation routière et d'améliorer le confort dans l'usage de la voirie.

Ce guide porte sur plusieurs volets, à savoir la signalisation en interaction, la signalisation des giratoires, celle des passages pour piétons et des chaussées surélevées, la signalisation des pistes et bandes cyclables, celle des voies réservées au transport en commun et la signalisation des stationnements et arrêts, a-t-il expliqué, précisant que le CNPAC accompagne la diffusion et la généralisation du guide à travers des spots publicitaires et une campagne de vulgarisation grand public.

M. Chraïbi a, dans le même cadre, souligné qu'en vertu des dispositions de la charte communale, les

collectivités locales sont appelées à mettre en place les nouvelles signalisations prévues par ce guide.

Une carte détaillée des principaux points noirs

Evoquant les actions menées par le CNPAC pour faire face à cette hécatombe, M. Charibi a indiqué que le comité a élaboré une étude étalée sur cinq ans relative à l'emplacement des accidents au niveau urbain. Cette étude a permis la mise en place d'une carte détaillée sur les principaux points noirs (accidents, tués et blessés), a-t-il dit.

Sur la base de cette carte, a-t-il poursuivi, le CNPAC a élaboré les plans d'aménagement des principaux points noirs afin de réduire le nombre des accidents.

M. Chraïbi s'est, par ailleurs, arrêté sur les actions de sensibilisation menées tout au long de l'année par le comité au profit des usagers de la route, faisant savoir que ces actions font l'objet d'une évaluation permanente sur la base de sondages réalisés par un bureau d'études spécialisé (taux d'audience, mémorisation) en vue d'améliorer leur rendement.

Nécessité d'adopter un nouveau code de la route pour régir les professions liées au transport

Pour ce qui est du débat suscité par le projet du code de la route, le secrétaire permanent du CNPAC a souligné la nécessité d'adopter un nouveau texte qui viendra remplacer l'arsenal juridique en vigueur qui date des années 1950, relevant dans le même sens que tous les axes prévus par les deux plans stratégiques intégrés d'urgence de sécurité routière ont été exécutés ou en cours d'exécution, excepté celui relatif au juridique.

Il a, à cet égard, rappelé que le projet de code de la route ne prévoit pas uniquement des aspects répressifs mais contient plusieurs points positifs puisqu'il renferme des dispositions visant à régir les professions liées au secteur du transport dont celle du conducteur professionnel, permettant ainsi, a-t-il dit, de consacrer certains droits de cette catégorie, dont celui de la sécurité sociale.

Ce projet prévoit aussi des mesures de contrôle automatique fiables et crédibles dont les radars fixes et le contrôle du taux d'alcoolémie, a-t-il relevé, estimant que ce texte constituera, une fois adopté, un mécanisme d'action pour le comité afin de limiter la violence routière, de même qu'il permettra de promouvoir l'égalité des usagers de la route devant la loi et de les responsabiliser.

M. Chraïbi a, en définitive, réitéré son appel aux usagers de la route à respecter la loi, soulignant que le respect du code de la route permettra, à lui seul, de réduire de plus de 60% le nombre des accidents sur les routes nationales.

MAPF